

Programme de tarification préférentielle

Formulaire de regroupement familial

Les porteurs de parts de Fonds Desjardins ou de Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre^{MD} (collectivement, les « Fonds ^{a,c} Desjardins ») qui se qualifient comme participants à un regroupement familial sont admissibles à un rabais de frais de gestion familial des Fonds Desjardins (le « Programme »)^b.

1 | Participants du regroupement familial

Indiquez les informations relatives aux comptes du regroupement familial à ajouter ou supprimer.

Nature du participant ¹	Nom(s) des participants	Numéro de compte ² du participant	Signature(s) des titulaires des comptes	Ajouter	Supprimer
Investisseur principal				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Indiquez la nature du participant parmi la sélection suivante : conjoint, enfant, parent, codétenteurs, société, autre.

² Indiquez un seul numéro de compte par participant afin que tous les comptes individuels du participant détenus chez un courtier distributeur soient regroupés. Un compte en codétention doit être identifié comme un participant distinct et de nature « Codétenteurs ». Pour ajouter un compte en fiducie, ajoutez un participant de nature « Autre ».

Chaque participant atteste avoir pris connaissance des conditions du regroupement familial et les accepte.

2 | Attestation du représentant

Le représentant du courtier atteste ce qui suit :

- Il a expliqué au(x) participant(s) les conditions du regroupement familial;
- Il confirme que les renseignements prévus au présent formulaire sont, autant qu'il sache, complets et exacts;
- Il confirme que le regroupement familial respecte toutes les conditions nécessaires à la constitution d'un regroupement familial prévues aux présentes;
- Il est autorisé à signer au nom du courtier et accepte les conditions prévues aux présentes.

N°/représentant	Nom du représentant	Signature du représentant	Date

^a La valeur totale des actifs nets investis dans des parts de **catégories F, S, C et R** (les « parts admissibles ») de Fonds Desjardins est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. **Seules les parts de catégories F, S, C-FE et R-FE bénéficieront de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.**

^b Voir les conditions du Programme.

^c La valeur des actifs investis dans des parts des Portefeuilles FNB Avisé et du Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres (les « Fonds exempts ») est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Par contre, les parts des Fonds exempts ne bénéficient pas de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.

Desjardins^{MD}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos ainsi que la marque SociéTerre^{MD} sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.

3 | Modification de l'investisseur principal

Pour modifier l'investisseur principal par un autre participant du regroupement familial se qualifiant à ce titre puisqu'il détient 250 000\$ ou plus en parts de Fonds Desjardins, identifier l'investisseur principal actuel et le nouvel investisseur principal dans la présente section. La signature des deux participants est requise.

Nom de l'investisseur principal actuel	Signature de l'investisseur principal actuel	Date
Nom du nouvel investisseur principal	Signature du nouvel investisseur principal	Date

4 | Procédures

- Pour mettre en place un regroupement familial :
 - Obtenir le consentement de tous les participants du partage de leurs renseignements personnels conformément aux termes du présent Programme
 - Inscrire : tous les participants et un numéro de compte par participant.
 - Cocher : « ajouter » dans la dernière colonne de toutes les lignes remplies.
 - Faire signer : tous les participants au regroupement familial^b.
- Pour ajouter des participants à un regroupement familial existant :
 - Inscrire : tous les participants (actuels et à ajouter) et un numéro de compte par participant.
 - Cocher : « ajouter » uniquement dans la dernière colonne des lignes des nouveaux participants.
 - Faire signer : tous les participants au regroupement familial^b.
- Pour supprimer des participants admissibles (autre que l'investisseur principal) du regroupement familial une fois celui-ci mis en place :
 - Inscrire : uniquement le(s) participant(s) à supprimer et un numéro de compte par participant.
 - Cocher : « supprimer » dans la dernière colonne de toutes les lignes remplies.
 - Faire signer : le(s) participant(s) à supprimer.
- Pour annuler entièrement un regroupement familial :
 - Inscrire : uniquement l'investisseur principal et un de ses numéros de comptes.
 - Cocher : « supprimer » dans la dernière colonne de la ligne remplie.
 - Faire signer : l'investisseur principal.

pour une valeur liquidative égale ou supérieure à 250 000\$ dans un ou des compte(s) d'un courtier distributeur (le « Courtier distributeur »). Il n'y a pas de minimum de détention pour les participants autres que l'investisseur principal. Aux fins du Programme, un compte codétention est considéré comme un participant distinct.

- La valeur liquidative correspond à la valeur totale des actifs nets. Celle-ci est déterminée à la fin de chaque jour ouvrable (l'« encours quotidien du regroupement familial »).
- Les signataires au présent document attestent que tous les participants sont au fait de la contribution à l'encours quotidien du regroupement familial les uns des autres.
- Sous réserve du respect des conditions énumérées ici, tous les participants admissibles à un rabais de frais de gestion familial (le « rabais familial ») bénéficient du même taux de rabais. Celui-ci est déterminé en vertu de l'encours quotidien en parts de **catégories F, S, C et R** (les « parts admissibles ») de Fonds Desjardins cumulé pour tous les participants au regroupement familial. **Seules les parts de catégories F, S, C-FE et R-FE bénéficieront de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.***
- Le taux de rabais familial applicable varie selon chaque tranche d'encours quotidien du regroupement familial tel que précisé dans le tableau suivant :

ENCOURS QUOTIDIEN	TAUX DE RABAIS % (avant taxes)
Sur les premiers 100 000\$	0,025 %
Sur les 150 000\$ suivants	0,065 %
Sur les 250 000\$ suivants	0,095 %
Sur les 500 000\$ suivants	0,115 %
Sur les 4M\$ suivants	0,135 %
Sur l'excédent de 5M\$	0,155 %

Le taux de rabais applicable à l'encours quotidien de chacun des participants est déterminé proportionnellement, et ce, aux taux de rabais applicables à l'encours quotidien du regroupement familial.

Ce montant est alors accumulé quotidiennement et ensuite versé trimestriellement sous forme d'unités additionnelles aux participants, le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre ou le premier jour ouvrable suivant. Pour tout Fonds Desjardins qui serait liquidé ou fermé avant cette date, le rabais serait versé à la date de liquidation ou de fermeture. Advenant que Desjardins Société de placement inc., gestionnaire des Fonds Desjardins, mette fin au rabais familial, le rabais serait versé à la date à laquelle lesdits rabais prendraient fin.

5 | Conditions

- Un regroupement familial est défini comme un ensemble incluant
 - les occupants d'un même domicile, considéré comme la résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté,
 - toute personne qui est un enfant au premier degré de l'investisseur principal et
 - toute société de gestion détenue à plus de 50% par un ou des participants (individuellement un « participant », collectivement, les « participants »).
 Un regroupement familial peut-être dûment constitué, lorsqu'au moins un participant, l'investisseur principal, détient des parts de Fonds Desjardins ou d'un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre (collectivement, les « Fonds Desjardins »)

^b Voir les conditions du Programme.

* La valeur des actifs investis dans des parts des Portefeuilles FNB Avisé et du Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres (les « Fonds exempts ») est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Par contre, les parts des Fonds exempts ne bénéficient pas de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.

EXEMPLE DE CALCUL DE RABAIS QUOTIDIEN

Parts de catégories F, S, C et R

Investisseur principal & son fils - 375 000 \$									
ENCOURS	Total regroupement	RABAIS par palier	Remise avant taxes		Pondération quotidienne	RABAIS			
						Quotidien	Annualisé		
Investisseur principal	375 000 \$	100 000 \$ x 0,025 %	25,00 \$	241,25 \$	+	365 jours x (300 000 \$ / 375 000 \$)	=	0,5288 \$	193,00 \$
Portefeuille Chorus II Conservateur 300 000 \$		150 000 \$ x 0,0650 %	97,50 \$						
Son fils		125 000 \$ x 0,0950 %	118,75 \$		+	365 jours x (75 000 \$ / 375 000 \$)	=	0,1322 \$	48,25 \$
Rabais total avec remboursement de taxes : 277 \$ (Qc.) 273 \$ (On.)									

- Le rabais familial est en vigueur à compter de cinq jours ouvrables de la réception en bonne et due forme par Desjardins Société de placement inc., du formulaire dûment complété et signé.
- Pour être versée, toute distribution de rabais familial doit être égale ou supérieure à 1,00 \$, sans quoi elle est automatiquement annulée. Toute distribution de rabais familial est automatiquement investie dans les parts des Fonds Desjardins ayant généré ladite distribution.
- Si la valeur liquidative des parts de Fonds Desjardins que détient l'investisseur principal devient inférieure à 250 000 \$, l'encours quotidien du regroupement familial cesse de se qualifier au rabais familial à partir de ce jour. La considération de l'encours quotidien du regroupement familial ne recommencera que lorsque la valeur liquidative des parts de Fonds Desjardins que détient l'investisseur principal deviendra subséquemment égale ou supérieure à 250 000 \$. Cependant, les porteurs de parts qui se qualifient pour des rabais individuels (voir l'avis de Programme de tarification préférentielle) pourront en bénéficier.
- La valeur totale des actifs nets investis dans des parts admissibles de Fonds Desjardins détenues dans un ou des compte(s) du Courtier distributeur est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Les parts admissibles bénéficieront de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.
- Le calcul de l'encours quotidien du regroupement familial inclut tous les comptes des participants chez le Courtier distributeur, et ce, par représentant, y compris les comptes des participants créés postérieurement à la création du regroupement familial. Pour qu'un compte en codétention du Courtier distributeur soit inclus au calcul de l'encours quotidien du regroupement familial, ce compte en codétention doit être ajouté comme participant distinct.
- Le rabais familial est considéré comme un revenu et, par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que les parts de Fonds Desjardins sont détenues dans des comptes enregistrés ou non enregistrés. Il n'y a pas d'incidence fiscale immédiate pour les rabais versés dans des comptes enregistrés tels que le CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REEE et le REER. L'impôt est reporté au moment du retrait des sommes investies. Dans des comptes non-enregistrés, les rabais familiaux peuvent, selon les circonstances, être considérés comme des dividendes, du gain en capital ou d'autres revenus, ou encore comme un remboursement de capital, et ils peuvent donc être imposables immédiatement.
- Cesse d'être considéré comme participant au regroupement familial : i) un participant, à l'exception d'un participant qui est un descendant direct au premier degré de l'investisseur principal, dont le domicile cesse d'être la résidence principale; ii) toute société de gestion qui cesse d'être détenue à plus de 50% par un ou des participants. De tels retraits du regroupement familial seront effectifs respectivement i) à compter de la date de changement d'adresse et ii) à compter de la date des changements à la détention de la société. Le regroupement familial demeure en vigueur pour les autres participants selon le nouvel encours quotidien du regroupement familial et sujet au respect des présentes conditions.
- Le représentant et les participants sont responsables de tout ajout, retrait et de toute modification de participants dans le regroupement familial effectués au moyen du présent formulaire. Le représentant et les participants doivent veiller à ce que le formulaire soit rempli correctement et que tous les participants soient qualifiés selon les conditions d'admissibilité du regroupement familial.
- Chaque participant atteste avoir pris connaissance des conditions du regroupement familial, les accepte, et consent au partage de ses renseignements personnels avec Desjardins Société de placement inc. (« DSP ») et les entités membres de son groupe ainsi qu'avec les autres participants aux fins du regroupement familial.
- Le rabais familial ne peut être cumulé aux rabais individuels (voir l'avis de Programme de tarification préférentielle) offerts par DSP aux porteurs de parts de Fonds Desjardins.
- Les conditions applicables au rabais familial, y compris le montant de ce rabais et sa terminaison, peuvent être modifiées en tout temps par Desjardins Société de placement inc. conformément à un préavis écrit transmis aux porteurs au moins 60 jours au préalable.